

Stockage momentané avant le spectacle pyrotechnique
(Articles 7 à 18 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2010)

Présentation des conditions de stockage

Date du spectacle pyrotechnique :

Lieu du spectacle :

Lieu du stockage :

Date de début du stockage :

Masse totale de matière active stockée :

Rappel de la réglementation :

- le stockage momentané est autorisé *pendant une durée maximale de quinze jours* avant la date prévue du spectacle pyrotechnique.
- le stockage est placé sous le contrôle et la responsabilité d'une personne désignée par l'organisateur du spectacle pyrotechnique.
- le fournisseur des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre remet au responsable du stockage une consigne écrite comportant des indications relatives aux mesures de sécurité spécifiques au stockage de ces produits.
- le recours à des personnes mineures pour la manipulation des articles pyrotechniques durant toutes les phases du stockage momentané est interdit.
- le stockage momentané n'est autorisé que dans le voisinage des lieux du spectacle pyrotechnique.

Isolation du site de stockage :

- aucune habitation et aucun établissement recevant du public ne se situent à moins de 50 m
- aucun immeuble de grande hauteur ne se situe à moins de 100 m.
- aucun émetteur radio ou radar ou de lignes à haute tension ne se situe à moins de 100 m

Local de stockage :

- le stockage ne se situe pas dans un appartement, une habitation, un immeuble disposant de lieux d'habitation, un établissement recevant du public, un immeuble de grande hauteur, un sous-sol, une cave, un étage
- le local est clos et n'est pas accessible au public
- le local est mis sous la surveillance permanente d'un gardien ou sous surveillance électronique

Prévention et lutte contre l'incendie :

- les murs et les parois du local sont en matériaux de classe A1 selon la norme NF EN 13501-1
- le local ne contient pas d'autres matières inflammables ou dangereuses
- les artifices sont regroupés et séparés de toute autre matière ou de tout autre objet par un espace totalement libre d'au moins trois mètres.
- le local est multiusage mais une signalisation de la zone spécifique de stockage indique la nature des risques
- des moyens d'extinction de feu appropriés sont présents à proximité immédiate du local de stockage

Affichage sur la porte du local :

- indication, côté extérieur, de la présence d'artifices à l'intérieur du local
- affichage d'une consigne de mise en garde contre le feu, les cigarettes et les étincelles

Signature de l'organisateur,